

**Commission économique pour l'Europe****Comité de l'énergie durable****Groupe d'experts de la gestion des ressources****Quinzième session**

Genève, 22-26 avril 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Renforcement des capacités : Centres internationaux d'excellence
pour la gestion durable des ressources****Centres internationaux d'excellence pour la gestion durable
des ressources – Critères d'accréditation et mandat*****Document établi par le Bureau du Groupe d'experts de la gestion
des ressources en collaboration avec le secrétariat***Résumé*

Le présent document contient une proposition de révision du texte portant sur les critères d'accréditation et le mandat des centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources que le Groupe d'experts de la gestion des ressources avait approuvé lors de sa onzième session (Genève, 22-25 septembre 2020). Le Comité de l'énergie durable avait également pris note de ce document à sa vingt-neuvième session (Genève, 25-27 novembre 2020) (ECE/ENERGY/133, par. 19 i)).

Le texte a été révisé afin de mieux tenir compte des besoins des centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources, d'intégrer les travaux les plus récents du Groupe d'experts, de garantir le niveau requis de gouvernance et de supervision et de prévenir les conflits d'intérêts. Les critères d'accréditation en tant que centre international d'excellence sont énoncés dans la section I et le mandat de ces centres dans la section II. Le présent texte révisé a été établi par le Bureau du Groupe d'experts en collaboration avec le secrétariat. Il est soumis au Groupe d'experts pour examen et approbation à sa quinzième session.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Critères d'accréditation des centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources

1. Les centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources s'attachent à soutenir la gestion durable des ressources nécessaires au développement, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Accord de Paris sur le climat. Ils sont liés au sein d'un réseau et ont pour objectif d'aider les acteurs engagés dans la valorisation durable des richesses naturelles nationales en leur proposant, en pleine conformité avec les normes et lignes directrices adoptées par la Commission économique pour l'Europe (CEE), un appui stratégique, technique et consultatif et en menant des activités d'éducation, de formation et de diffusion d'informations, entre autres travaux essentiels.

A. Mission

2. Chaque centre favorisera le déploiement à l'échelle mondiale de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources (SGRNU), conformément à la décision 2021/250¹ du Conseil économique et social (ECOSOC) et à la résolution 2023/19 de l'ECOSOC², respectivement, dans sa zone géographique de référence et dans le cadre de son activité (sectorielle).

B. Critères d'accréditation des centres internationaux d'excellence

a) Être engagé en faveur des objectifs de la CCNU et du SGRNU, ainsi que des objectifs globaux de mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris. Être engagé en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) par le déploiement de la CCNU et du SGRNU, y compris par la recherche, les conseils techniques, la consultation et la formation dans ce domaine, l'éducation, la promotion, l'expérimentation, la diffusion d'informations et la contribution à la définition des compétences. À cet égard, avoir adopté un programme correspondant aux besoins régionaux, nationaux et locaux établi sur la base d'un ensemble convenu d'activités et de projets décidés par la CEE ;

b) S'engager à participer activement au sein du réseau des centres internationaux d'excellence, en veillant à la cohérence de mise en œuvre des activités, en partageant des données d'expérience et en rendant compte des progrès accomplis ;

c) Être constitué en tant qu'entreprise ou entité juridique à but non lucratif ou en tant qu'association ayant des objectifs non lucratifs, comme les organisations internationales, nationales ou non gouvernementales et les institutions académiques, et avoir tissé des liens solides avec les acteurs locaux, nationaux et régionaux de la valorisation des ressources ;

d) Jouir d'un soutien et d'une visibilité de la part des autorités nationales, régionales ou locales, attestés par une lettre de soutien ou un document similaire ;

e) Être tourné vers l'innovation, le développement continu et l'excellence dans tous les domaines de la gestion des ressources, y compris les aspects sociaux, environnementaux, économiques, financiers, technologiques et liés à la numérisation, dans le plein respect des politiques et des objectifs de la CCNU et du SGRNU ;

f) Respecter pleinement et en toute transparence les normes et prescriptions de l'ONU et des pays concernés relatives aux éventuels conflits d'intérêts ;

g) Disposer d'une compétence et de capacités avérées dans le domaine de la gestion durable des ressources conformément au Programme 2030 et à l'Accord de Paris. Cette aptitude sera évaluée par le Bureau du Groupe d'experts de la gestion des ressources ;

¹ <https://ecosoc.un.org/sites/default/files/documents/2023/decision-2021250.pdf>.

² <https://unece.org/sed/documents/2023/08/reports/ecosoc-resolution-eres202319-unrms>.

- h) Être autonome sur le plan des ressources financières, humaines et matérielles ;
- i) Être en mesure de respecter son engagement d'un point de vue organisationnel et opérationnel. Cet aspect sera évalué par le Bureau du Groupe d'experts de la gestion des ressources.

II. Mandat d'un centre international d'excellence pour la gestion durable des ressources

3. Un centre pour la gestion durable des ressources accrédité en tant que centre international d'excellence par la CEE a pour mission de soutenir la diffusion mondiale de la CCNU et du SGRNU (ainsi que de leurs applications adaptées aux circonstances locales) par la recherche, l'expérimentation, la consultation, l'éducation et la promotion. Dans sa zone géographique de référence et dans le cadre de son activité (sectorielle), le centre d'excellence détecte les possibilités, contourne les obstacles à l'adoption de la CCNU et du SGRNU et à une gestion efficace des ressources, noue des partenariats, présente des exemples de pratiques optimales et partage ses résultats dans le cadre du réseau des centres internationaux d'excellence. Il intervient directement auprès des acteurs concernés pour les aider à atteindre les objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il mène, entre autres, les projets et activités suivants.

A. Renforcement des capacités

4. En pleine conformité avec les normes et lignes directrices adoptées par la CEE, dans sa zone géographique de référence et dans le cadre de son activité (sectorielle) :
- a) Organiser des formations sur une base non commerciale, y compris, le cas échéant, des procédures d'agrément des experts qualifiés et des personnes compétentes ;
 - b) Mener des projets de recherche pour une gestion efficace, intégrée et durable des ressources ;
 - c) Diriger des expérimentations, des études de cas et des manifestations portant sur la CCNU et le SGRNU ;
 - d) Organiser des consultations sur la mise en œuvre de la CCNU et du SGRNU dans des domaines d'application spécifiques ;
 - e) Élaborer des programmes de formation et des outils didactiques normalisés et tenir des cours de formation, des ateliers et des conférences sur la CCNU et le SGRNU sur une base non commerciale.

B. Contribution à la poursuite du développement et à la gestion de la CCNU et du SGRNU

5. En pleine conformité avec les normes et lignes directrices adoptées par la CEE, dans sa zone géographique de référence, dans le cadre de son activité (sectorielle) et selon qu'il convient :
- a) Participer à des échanges réguliers avec le réseau des centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources et le Groupe d'experts de la gestion des ressources (et son Bureau) afin de veiller à la cohérence du développement et de l'utilisation de la CCNU et du SGRNU, ainsi qu'à la bonne conduite de ses activités conformément aux principes du présent mandat, y compris la présentation d'un rapport au moins une fois par an au Groupe d'experts sur les activités menées au cours de la période précédente et les projets envisagés pour la période de douze mois à venir ;
 - b) Développer l'utilisation de la CCNU et du SGRNU suivant les trois axes que sont : i) la viabilité sociale, environnementale et économique ; ii) la faisabilité technique ; et iii) le degré de confiance ;

c) Le cas échéant, définir des principes relatifs aux partenariats public-privé, en liaison avec d'autres activités de la CEE dans ce domaine, en mettant en avant l'importance des cadres définis par les gouvernements, l'adaptation des moyens par les acteurs du secteur et la capacité des marchés des capitaux de financer les modèles économiques viables élaborés tant par les gouvernements que par les entreprises³ ;

d) Élaborer et promouvoir des procédures d'assurance de la qualité, y compris, le cas échéant, un dispositif fondé sur des « experts qualifiés et personnes compétentes », assorti de lignes directrices et de procédures relatives à la désignation de ces personnes.

C. Activités de promotion

a) Rassembler et diffuser les connaissances, directement et par l'entremise d'organisations partenaires, notamment par l'éducation, la formation, des expositions, des études de cas, des projets de recherche, des manifestations et la publication en ligne ou sous forme imprimée de ressources spécifiquement destinées aux acteurs du secteur, y compris dans des langues autres que l'anglais ;

b) Encourager le perfectionnement des outils destinés à l'industrie et à la formation ;

c) Recenser et concevoir des solutions permettant de surmonter les éventuels obstacles à l'adoption et la mise en œuvre, en particulier ceux qui sont propres à une région ou à un pays ;

d) Stimuler la demande du public et l'adhésion aux pratiques optimales en décernant des prix et des récompenses et en organisant des événements publics et des manifestations ;

e) Promouvoir les améliorations dans la gestion des ressources, notamment en favorisant l'adoption de la CCNU et du SGRNU au stade de l'utilisation ou lors de l'élaboration de législations par les pays, les entreprises, les organismes de réglementation et d'autres organisations.

D. Sensibilisation

6. En pleine conformité avec les normes et lignes directrices adoptées par la CEE, dans sa zone géographique de référence et dans le cadre de son activité (sectorielle) :

a) Organiser des ateliers de sensibilisation ;

b) Créer un site Web spécialisé proposant un lien avec le site de la CEE ;

c) Préparer et diffuser des publications et de la documentation ;

d) Créer des ressources et des outils en ligne pour diffuser gratuitement des informations sur la CCNU et le SGRNU ;

e) Assister aux principales rencontres ;

f) Promouvoir le dialogue entre spécialistes internationaux afin de recenser les difficultés, de mettre en commun les pratiques optimales et de bâtir une communauté de pratique toujours plus nombreuse et diversifiée ;

g) Promouvoir mondialement la CCNU et le SGRNU en tant que méthodes de classification et de gestion des ressources et travailler avec les pays, les entreprises et les organisations pour encourager l'adoption de ces instruments ;

h) Établir des partenariats avec d'autres centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources et avec des organisations telles que les ONG, les organismes publics et les entreprises.

³ https://unece.org/sites/default/files/2023-05/ECTD-Booklet_Final.pdf.

E. Présentation de rapports

- a) Un centre international d'excellence pour la gestion durable des ressources rend compte au Groupe d'experts de la gestion des ressources ;
 - b) Il soumet chaque année au Groupe d'experts, avant la réunion annuelle de ce dernier, un rapport sur les activités qu'il a menées et les résultats qu'il a obtenus au cours de la période précédente ;
 - c) Il soumet en outre au Groupe d'experts, avant la réunion annuelle de ce dernier, un plan de travail annuel pour la période à venir ;
 - d) Le Bureau du Groupe d'experts soumet chaque année au Comité de l'énergie durable un rapport sur les activités du réseau des centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources.
-